

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le 23/06/2023
ID : 089-218900256-20230622-D2023_28-AU



DECISION n° 2023.28
mise à disposition de locaux

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2021, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par la société Librairie Voillot pour la mise à disposition de locaux durant la saison estivale pour l'ouverture d'une librairie éphémère,

DECIDE

Article unique :

de mettre à disposition les locaux ci-après :

- ✓ Locaux situés 32 Grande Rue Aristide Briand par convention précaire au profit de la société Librairie Voillot, pour la période allant du 15 juin 2023 au 15 septembre 2023, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 550 € charges comprises

Fait à Avallon, le 22 juin 2023

Le Maire,




Jamilah HABSAOUI.